

PV CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025 - 20 H – SALLE DE LA MAIRIE

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

La Directrice du groupe scolaire sollicite la commune pour le versement d'une participation au voyage scolaire de 2 jours dans les Vosges, organisé en avril 2025, les jeudi 24 et vendredi 25 avril, concernant les 3 classes de cycle 3 représentant 66 enfants inscrits.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide le versement d'une subvention de 30 € par enfant participant, habitant Metzervisse
- précise que la subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation de la liste des enfants participant au voyage,
- approuve la prise en charge des frais liés au transport pour un montant de 3 200 €

TRAVAUX ENFOUSSEMENT RESEAUX BASSE TENSION RUES DU STADE ET DU VIEUX MOULIN – PROGRAMME 2023 – REGULARISATION FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rues du Stade et du Vieux Moulin réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières), le conseil municipal, par délibération en date du 11 août 2023, avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 102 374 €, calculé sur la base d'une estimation de travaux à 194 998 €.

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, le coût réel des travaux s'élève à 140 39 €. Le fonds de concours définitif à verser par la commune au SICODPIE s'établit par conséquent à 70 337 €.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le versement par le SISCODIPE de la somme de 32 037 € correspondant au trop versé par la commune
- modifie le tableau d'amortissement en conséquence.

LOCATIONS SALLES - GRILLES CADDIE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire figurer explicitement les mentions suivantes dans les clauses contractuelles de location remises aux locataires :

- la demande de réservation sera présentée avec un chèque de caution dont le montant correspondra à celui des locaux dont l'utilisation est sollicitée
- le montant du chèque sera recouvré par le comptable dès après sa remise
- la réservation des locaux sera ainsi rendue ferme et définitive lorsque l'encaissement de la somme sera dûment constatée par le comptable, à défaut la réservation sera annulée
- le prix unitaire de location des grilles caddie est porté de 5 € à 10 €.

COMPTE DE GESTION 2024

Sous la présidence de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, relatifs au budget principal et aux budgets annexes (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Vergers 3 – Vieux Moulin – Rue des Ecoles 1 et Rue des Ecoles 2), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIFS 2024

Sous la présidence de Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité (le maire ne votant pas) :

- a voté les comptes administratifs de l'exercice 2024 présentés par le maire, relatifs au budget principal et aux budgets annexes Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Vergers 3 – Vieux Moulin – Rue des Ecoles 1 et Rue des Ecoles 2)

AFFECTATION RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle : l'excédent global de fonctionnement de 129 395,78 € à raison de :
 - ✓ 33 681,70 € en réserves d'investissements au 1068 du budget 2025
 - ✓ 95 714,08 € en report la section de fonctionnement 2025
- budget principal : l'excédent global de fonctionnement de 527 027,81 à raison de :
 - ✓ 9 818,44 € en réserves d'investissements au 1068 du budget 2025
 - ✓ 517 209,37 € en report de fonctionnement 2025

ACHAT DELAISSES DE TERRAINS RUE DU VIEUX MOULIN

Dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification des voiries rue du Stade et du Vieux moulin, il a été constaté que les clôtures de plusieurs propriétés sont implantées en retrait par rapport à leurs limites avec le domaine public.

Compte tenu de la situation, le maire a contacté les propriétaires pour régulariser la situation. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder à la commune la surface de terrain correspondante au prix de 30 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser la situation et, pour ce faire, de procéder à l'acquisition des parcelles concernées au prix de 30 € le m²
- précise que la formalisation des achats interviendra, si possible, par actes administratifs à la signature desquels le 1^{er} adjoint représentera la commune et/ou, à défaut, par actes notariés à la signature desquels le maire représentera la commune
- précise que tous les frais inhérents aux présentes transactions sont à la charge de la commune, y compris ceux d'arpentage
- précise qu'il sera procédé ensuite à l'intégration de ces terrains dans le domaine public de la commune et donne pouvoir au maire d'engager la procédure correspondante et de signer tout document y afférent.

ACHAT IMMEUBLE 34 GRAND RUE – MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GRAND'EST (EPFGE)

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre l'établissement public foncier Grand Est, la communauté de communes de l'Arc Mosellan et la commune de Metzervisse afin de délimiter un périmètre dans lequel l'EPFGE ferait les acquisitions des terrains pour la commune de Metzervisse.

Dans ce périmètre implanté sur le secteur Les Jardins entre la rue des Romains et la route de METZERESCHE, tout au nord, deux bâtiments avaient été désignés afin de créer à moyen ou long terme, une liaison entre la Grand'rue et le secteur Les Jardins. Ce périmètre avait été complété par un avenant numéro un qui a ajouté les parcelles 194 et 198.

Le maire informe le conseil municipal qu'une DIA, déclaration d'intention d'aliéner, a été réceptionnée en mairie. Elle concerne la vente d'un immeuble bâti sis au 34 Grand'rue, cadastré section 02 numéro 105.

La vente telle que présentée dans cette DIA est projetée à une société au prix de 160 000 €.

Le maire explique au conseil municipal que le bien est situé idéalement dans la Grand'rue pour constituer un accès aisé à la zone Les Jardins. En effet, l'accès est techniquement plus facile.

D'autre part les propriétaires des deux bâtiments identifiés dans la convention initiale ne semblent pas prêts à céder leurs biens.

Il propose donc au conseil municipal de valider un avenant numéro deux qui supprimerait les parcelles 108 et 110, section 41, et les remplacerait par la parcelle 105, section numéro 2, les parcelles n'étant éloignées que de quelques mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant numéro deux à la convention signée entre l'EPFGE, la CCAM et la commune de Metzervisse
- approuve la délégation à l'EPFGE pour l'exercice du droit de préemption de l'acquisition du dit bien,
- approuve la demande faite à l'EPF Grand Est d'ajouter cet immeuble bâti par avenant numéro deux à son périmètre d'intervention pour permettre ainsi que cette acquisition entre dans le champ de sa maîtrise foncière opérationnelle pour le compte de la commune,
- demande à l'EPFGE de retirer du périmètre, les parcelles 108 et 110 section 41
- donne pouvoir au maire de signer tout document relatif à ce dossier.

REFECTION INTERIEUR EGLISE

Le maire expose au conseil municipal que l'église de la commune nécessite des travaux de remise en état relativement urgents pour éviter que le bâtiment ne se dégrade trop et trop vite et ce, à 3 niveaux :

- ✓ problème d'humidité dans les murs qui provoquent le délitement des revêtements muraux et peinture ainsi que le gondolement des tableaux (chemin de croix)
- ✓ travaux à réaliser sur la charpente déterminés après diagnostic
- ✓ réfection des peintures intérieures, des tableaux et des statues

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux précités, en 3 phases.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux de réfection de l'église
- demande au maire de constituer un dossier complet à décliner en 3 phases de réalisation étalées en fonction des subventions et des capacités de financement :

1. déshumidification – drainage
2. charpente – couverture
3. peintures intérieures – tableaux et statues

- donne pouvoir au maire de solliciter les différents organismes susceptibles de participer au financement de ces travaux, y compris de lancer des souscriptions auprès de mécènes privés tels que entreprises ou particuliers et de solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine.

CLASSEMENT SONORE VOIES BRUYANTES

Conformément à l'information donnée en séance du 23 janvier 2025 et sur la base des documents transmis le 07 février 2025, le maire invite le conseil municipal à donner son avis sur les projets de classement des infrastructures bruyantes : réseau national non concédé (Etat) – réseau routier national concédé (SANEF) et réseau routier départemental (Département de la Moselle).

Il rappelle que ce classement définit des couloirs de bruit selon 5 catégories au sein desquels les nouveaux bâtiments sensibles doivent présenter des isolations phoniques minimales à mettre en place.

Considérant la loi « Bruit » du 31 décembre 1992,

Considérant le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à 43,

Considérant les informations sur le classement sonore des voies bruyantes publiées par la Préfecture de la Moselle,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets de classement tels que proposés.

VERIFICATION ET ENTRETIEN POTEAUX INCENDIE

Le maire rappelle que par délibération du 25 février 2021, le conseil municipal avait décidé de confier pour une nouvelle période de 3 ans, de 2022 à 2024, la mission au SIDEET en raison de sa parfaite connaissance du réseau de la collectivité et des prestations satisfaisantes effectuées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention de vérification et d'entretien des poteaux incendie de la commune avec le SIDEET pour la période de 2025 à 2027
- donne pouvoir au maire de signer la convention établie en ce sens.

COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Bernard HEINE, adjoint délégué aux affaires de l'agriculture et de la forêt, informe le conseil municipal que la commune a proposé aux habitants de Metzervisse le façonnage de bois de chauffage à réaliser dans les parcelles 03 et 04 de la forêt communale, lieu dit « Le Bois Brûlé ».

Les 11 lots constitués seront attribués par tirage au sort aux demandeurs inscrits.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- maintient le prix de vente du stère de bois de chauffage des parcelles 03 et 04 à 15 € l'unité, tel que fixé depuis 2021.

CCAM - PROJET CONVENTION MISE A DISPOSITION ET ENTRETIEN COURANT DES PISTES CYCLABLES – VOIES PARTAGEES ET SENTIERS DE RANDONNEE

Le maire présente au conseil municipal un nouveau projet de convention proposé par la CCAM, relative à la mise à disposition et à la répartition des tâches entre les communes et la CCAM quant à leur entretien et futurs travaux de réfection ainsi qu'aux mises en place et entretien d'équipements (signalétique – mobilier). Cette répartition est différente en fonction de la situation des voies concernées, en agglomération ou hors agglomération.

Le maire précise que cette répartition diffère de celle projetée dans la convention qui avait été présentée et refusée en séance du conseil municipal du 10 juillet 2024.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 et de la convention annexée,

Considérant le projet de délibération soumis à l'avis des conseils municipaux par le CCAM,

Considérant que la convention annexée à la délibération du conseil communautaire a été mise en concordance avec celle soumise à l'avis des conseils municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention proposée telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération
- autorise le maire à procéder à sa signature.